



COMMUNE DE VARIZE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu- dit « Lorsonville »

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR : M Joël HUC

10 janvier 2023

Commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 03/10/2022 -
E22000118/45

Table des matières

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE	2
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2 CONTEXTE LOCAL DU PROJET	3
2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	3
2.1 SUR LE PROJET	3
2.2 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
2.2.1 En amont de l'enquête	3
2.2.2 L'information du public	4
2.2.3 Les permanences	4
2.2.4 Les contributions du public	4
2.2.5 Les échanges avec le maître d'ouvrage	4
3- CONCLUSIONS	5
3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION	5
3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société URBA 127 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit Lorsonville, sur la commune de Varize.

La société URBA 127 est détenue à 100% par URBASOLAR, filiale du groupe AXPO, plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable.

Suite à sa demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque, le Préfet d'Eure-et-Loir, a prescrit une enquête publique le 21 octobre 2022.

1.2 CONTEXTE LOCAL DU PROJET

Varize est une petite commune rurale, peu dynamique, d'environ 200 habitants. Le site d'implantation envisagé pour la centrale photovoltaïque se trouve à environ 435 m à l'est du bourg et représente une surface de 4,6 ha.

Le site est majoritairement occupé par un espace en friche, entouré de champs cultivés ou de chemins ruraux et, sur un côté par une forêt. Le site est plutôt agréable et n'est pas cultivé car sans réelle valeur agricole; le sol est calcaire, donc ne retient pas l'eau de pluie, et de plus caillouteux.

2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 SUR LE PROJET

Le projet s'inscrit parfaitement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire de Varize souhaite concilier un certain dynamisme de sa commune, tout en respectant les paysages, ce projet répond à ce double objectif.

Ce projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce », en cours d'élaboration, qui prévoit les parcelles d'implantation de la centrale en zone Nph (Naturel Photovoltaïque).

2.2 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 En amont de l'enquête

Il n'y a pas eu de concertation préalable officielle.

Avant l'enquête et durant celle-ci, j'ai pu rencontrer Monsieur Gaucheron, Maire de Varize et le représentant du maître d'ouvrage : Monsieur Benoit, ainsi que l'organisatrice de l'enquête : Madame Le Cain (DDT) et sa collègue chargée d'environnement : Madame Monfort.

J'ai ainsi obtenu toutes les informations souhaitées sur le projet.

2.2.2 L'information du public

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours pleins , du 15 novembre au 15 décembre 2022 , en conformité avec les dispositions réglementaires requises pour ce type d'enquête.

Le public a été informé de l'enquête publique par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, au moins 15 jours avant son début et jusqu'à son terme ; pendant cette même durée, la société Urbasolar a fait installer sur le terrain ,à proximité de la future centrale photovoltaïque et au centre-bourg , quatre panneaux jaunes format A2 reprenant les termes de l'arrêté..

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'annonces légales , une première fois ,au moins 15 jours avant ouverture de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours , dans 2 journaux d'Eure-et-Loir .

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie de Varize, siège de l'enquête , ainsi que sur les sites internet et .suivants :www.eure-et-loir.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr:

En complément , le Maire a rédigé une lettre informative sur le projet , reprenant les éléments de l'arrêté , et diffusée à tous les foyers à 2 reprises le 18 et le 30 novembre.(voir annexes)
Enfin il a mis en ligne ce document ,sur l'application « panneau pocket » pour téléphones portables (hors ceux de marque Apple) le 15 novembre. (voir annexe)

2.2.3 Les permanences

J'ai assuré 3 permanences les 15 novembre , 3 et 15 décembre dans de bonnes conditions.

2.2.4 Les contributions du public

6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie ; 6 personnes se sont exprimées (2 sur le registre et 2 par courriel et 2 verbalement) et , dans l'ensemble , personne n'est opposé au projet , deux d'entre elles indiquent même qu'elles sont très favorables au projet .
3 personnes sont venues me rencontrer lors de mes 3 permanences .

2.2.5 Les échanges avec le maître d'ouvrage

De nombreux échanges ont pu avoir lieu avec le maître d'ouvrage , soit lors de réunions sur place ,soit téléphoniquement .

3- CONCLUSIONS

3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION

Je considère après étude du dossier et des observations du public et des parties prenantes :

- que la topographie du site sera respectée , aucun nivellement de terrain n'est envisagé (sauf pour les 5 petites constructions et les pistes de circulation envisagées)
- que la centrale sera implantée dans un endroit à l'écart , à 450 m à l'est du bourg, avec peu d'impact visuel pour la population , sans circuit de randonnée et sans site classé à proximité ,
- que la flore existante sera dans l'ensemble préservée, car il n'est prévu de ne retirer que les plus grands arbustes empêchant l'implantation des panneaux solaires (l'herbe, les petites plantes, sont laissées telles qu'elles); et de plus certaines parties arbustives seront conservées , sur une partie du pourtour de S1 et S2 ,qui permettront d' encore mieux préserver la flore . De plus ,durant la phase de construction , les remblais utilisés seront inspectés par un écologue pour éviter les espèces végétales invasives .
- que les parties arbustives conservées , ainsi que la création d'une haie de 363 m linéaires permettront également de masquer en partie la centrale photovoltaïque.
- que la hauteur maximale des panneaux solaires (2,42 m) permet de dire que l' impact visuel sera limité.
- que les panneaux solaires sont par nature même très peu réfléchissant, et ont un aspect , pour ceux qui les observent, de couleur bleu/gris assez neutre.
- que les petits locaux construits seront de couleur vert- mousse, donc de couleur discrète dans le paysage et ne comportent pas d'éclairage permanent
- que les panneaux ne produisent aucun désordre : ni bruit ni chaleur, ni lumière .Ils sont par ailleurs immobiles.
- que ces panneaux, espacés de 2 cm entre eux, permettent un écoulement des eaux de pluie assez proche d'un écoulement de pluie « naturel » ,
- que la disposition des panneaux , laisse un ensoleillement suffisant au sol pour ne pas bouleverser la flore ,
- que l'imperméabilisation de sol sera faible (seules les petites constructions représentant une surface totale de 113,6 m² sont « imperméables » , les pistes sont en calcaire permettant l'infiltration des eaux de pluie)
- que la gêne pour le transit de la petite faune sera atténuée , car les clôtures ménagent un espace de 12 cm en partie basse avec le sol pour permettre leur passage,
- que le site sera entretenu , de préférence à un procédé mécanique ,de manière naturelle par écopâturage avec des ovins gérés par un éleveur local et sans produit chimique,
- que , d'une manière générale , l'étude d'impact montre que les impacts résiduels sur l'environnement sont 'qualifiés ,au pire , de « faibles » ,
- que ce projet contribuera à dynamiser l'économie du village : de manière importante lors des travaux de construction, mais également par la suite grâce aux quelques emplois induits par l'entretien du site durant la durée de vie de la centrale (30 ans) ; mais également grâce

aux retombées financières (18 000 €/an pour la commune, 5400 €/an pour la communauté de communes et 10 400 €/an pour le département.)

- que le projet n'a reçu aucune opposition des Parties Prenantes Associées (PPA) et tient compte des observations formulées (mesures CDPENAF sur écopâturage et ensoleillement au sol suffisant , mesures DRAC sur l'esthétique avec création de haies et couleur des bâtiments),

- que l'absence d'avis de la MRAe peut être interprétée comme considérant que ce projet n'a qu'un impact faible sur l'environnement , en conformité d'ailleurs avec l'étude d'impact fournie au dossier,

- Le projet est compatible avec le futur PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce, en cours d'élaboration, qui prévoit l'emplacement de la centrale dans une zone Nph (naturelle photovoltaïque), prévue pour l'implantation de panneaux solaires.

-que parmi tous les avis formulés aucun n'est opposé au projet , bien au contraire : les professionnels y sont très favorables pour des raisons économiques (créations d'emplois), et la population admet que les bénéfices pour les collectivités locales et nationale sont supérieurs aux inconvénients .

Pour toutes ces raisons , j'estime que ce projet va dans l'intérêt général.

3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'émet donc un avis favorable au projet parc photovoltaïque sur la commune de Varize,

Fait à Fleury les Aubrais le 10 janvier 2023

